

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-136**  
**Installation d'une grue mobile permettant le levage d'équipement de téléphonie**  
**29, Rue du Président Kennedy – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 1<sup>ER</sup> Juin 2023 de l'entreprise FOSELEV sise 70 Route des Entreprises – 76430 OUDALLE pour l'installation d'une grue mobile permettant le levage d'équipement de téléphonie 29 rue du Président Kennedy à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, la circulation doit être maintenue,
- Cet usage sera très occasionnel et nécessite des mesures exceptionnelles de sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le 4 juillet 2023, les places de stationnement seront interdites au droit du chantier favorisant le maintien de la circulation lors de l'installation d'une grue mobile permettant le levage d'équipement de téléphonie au 29 Rue du Président Kennedy à Caudebec-en-Caux/Rives en Seine.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise FOSELEV de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, au service Rudologie Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seines.

Fait à Rives-en-Seine, le 2 juin 2023

Le Maire,  
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet  
de la Ville le 07 Juin 2023



*Bastien Coriton*

*BC*